



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° 2017-09-18-001 /SG/DiCTAJ/BRA
portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles R 512-14 et suivants du
code de l'environnement sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une
nouvelle activité de traitement regroupement de déchets dangereux (batteries usagées),
déchets de métaux non dangereux (non ferreux et ferreux) et de déchets d'équipements
électriques ou électroniques (DEEE) sur le site de « Boyer » - commune du Lamentin,
présentée par la société PER ANTILLES**

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-14 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe,
- Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles R 512-14 et suivants du code de l'environnement concernant l'exploitation d'une nouvelle activité de traitement regroupement de déchets dangereux (batteries usagées), déchets de métaux non dangereux (non ferreux et ferreux) et de déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE), présenté par la société PER ANTILLES ;
- Vu le rapport en date du 16 janvier 2017 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe (inspection des installations classées) sur la recevabilité du dossier ;
- Vu la décision en date du 10 mai 2017 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de madame Hélène MEDINA, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête,

Article 1^{er} : Une enquête publique au titre des articles R 512-14 et suivants du code de l'environnement, d'une durée de 33 jours est ouverte à la mairie du Lamentin et à la mairie de

Sainte-Rose, **du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus**, sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle activité de traitement regroupement de déchets dangereux (batteries usagées), déchets de métaux non dangereux (non ferreux et ferreux) et de déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE), présenté par la société PER ANTILLES, dont le siège social est situé au lieu-dit « Boyer » - commune du Lamentin.

Les activités de cet établissement sont soumises à autorisation par référence à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2718-1 ;

– **2718-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses ;**

Article 2 : Sont désignés :

- en qualité de commissaire enquêteur : Mme Hélène MEDINA, Ingénieur Principal ;
- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie du Lamentin ;

Article 3 : Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 2 km, la commune de Sainte-Rose est elle aussi concernée.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la société PER ANTILLES.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie du Lamentin, à la mairie de Sainte-Rose, et dans les lieux publics.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire du Lamentin et du maire de Sainte-Rose.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la société PER ANTILLES sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la DEAL : « <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/> », rubrique « risques technologiques », sous rubrique « information du public ».

Article 4 : Le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie du Lamentin, **du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus**.

Le même dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Sainte-Rose, **du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus**.

Le lundi 17 octobre 2017, à l'ouverture des bureaux de la mairie du Lamentin et de la mairie de Sainte-Rose, les registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant leur mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus**, le public peut consulter le dossier du projet à la mairie du Lamentin et à la mairie de Sainte-Rose, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie du Lamentin et à la mairie de Sainte-Rose ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Lamentin, siège de l'enquête publique. Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie du Lamentin au plus tard **le 17 novembre 2017**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, dans les meilleurs délais, aux registres d'enquête publique déposés à la mairie du Lamentin pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 : Madame Hélène MEDINA, commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales :

à la mairie du Lamentin, les jours et heures suivants :

Lundi 16 octobre 2017	de 9 heures à 12 heures
Vendredi 17 novembre 2017	de 9 heures à 12 heures

à la mairie de Sainte-Rose, les jours et heures suivants :

Jeudi 26 octobre 2017	de 9 heures à 12 heures
Lundi 6 novembre 2017	de 9 heures à 12 heures

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 17 novembre 2017**, les registres d'enquêtes publique, complétés par les documents annexés, sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans **le délai de quinze jours** à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet au préfet (direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau des relations administratives) les dossiers d'enquête déposés à la mairie du Lamentin et à la mairie de Sainte-Rose, les registres d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 9 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Directeur de la société PER ANTILLES, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au maire du Lamentin et au maire de Sainte-Rose pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la

loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10 -La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : monsieur Jean-Marc ADAMS, Gérant de la Sté PER ANTILLES (téléphone : 0690 51 49 98, adresse électronique : perantilles-metal@orange.fr).

Article 11 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle activité de traitement de déchets dangereux (batteries usagées), déchets de métaux non dangereux (non ferreux et ferreux) et de déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE), présenté par la société PER ANTILLES.

Article 12 – La secrétaire générale de la préfecture, le maire du Lamentin, le maire de Sainte-Rose, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la société PER ANTILLES, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 18 septembre 2017

*Pour le préfet, et par délégation,
la Secrétaire Générale,*

Signé Virginie KLES

Délais et voies de recours – *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*